



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 23/12/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 16 décembre 2013**  
**D - 2013/729**

***Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

**CAPC musée d'art contemporain. Boîtes //Expos numériques.  
Subvention de la Fondation Daniel et Nina Carasso.  
Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le **CAPC**, musée d'art contemporain de Bordeaux mène depuis près de quarante années des actions ciblées à destination des jeunes publics et des publics éloignés de l'offre culturelle.

Dans le cadre d'un programme ambitieux d'intégration des nouvelles technologies dans un outil de médiation artistique mis à disposition de tous, le Département des Publics du musée d'art contemporain de Bordeaux vient de lancer un nouveau projet pédagogique autour de *Boîtes //Expo numériques*.

Cette initiative, poursuivant le but d'essaimer sur un territoire plus large les actions de médiation du **CAPC**, contribuera ainsi à faire découvrir à des milliers d'enfants et de jeunes adolescents de nouvelles formes d'expression artistique.

La Fondation Daniel et Nina Carasso, dont l'une des actions principales est de favoriser l'accès à l'art pour ceux qui en sont éloignés, a souhaité apporter son soutien en subventionnant cette opération pour un montant de 139 500 €.

Les conditions d'attribution de cette convention ont fait l'objet d'une convention précisant notamment les engagements de la Ville de Bordeaux et de la Fondation Daniel et Nina Carasso dans le cadre de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 139 500 €, sur le CDR Musée d'art contemporain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

## Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

### D'UNE PART

et

La Fondation Daniel et Nina Carasso, placée sous l'égide de la Fondation de France, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 1969, domicilié 40 avenue Hoche, 75008 PARIS, représentée par Philippe Lagayette, Président de la Fondation de France,  
En présence de Marie-Stéphane Maradeix  
Déléguée Générale de la Fondation Daniel et Nina Carasso.

Ci-après dénommée la « **Fondation Daniel et Nina Carasso**»,

### D'AUTRE PART

Le **CAPC** et la **Fondation Daniel et Nina Carasso** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le **CAPC**, musée d'art contemporain de Bordeaux mène depuis près de 40 ans, grâce à un département des Publics dynamique et innovant, des actions ciblées à destination des jeunes publics et des publics éloignés de l'offre culturelle.

Dans le cadre d'un programme ambitieux d'intégration des nouvelles technologies dans un outil de médiation artistique mis à disposition de tous, la **Fondation Daniel et Nina Carasso** et le **CAPC** ont décidé de s'associer autour du projet *Boîtes //Expo numériques*. Cette collaboration permettra d'essaimer sur un territoire plus large les actions de médiation du **CAPC** et ainsi contribuer à faire découvrir à des milliers d'enfants et de jeunes adolescents de nouvelles formes d'expression artistique.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat cité en préambule entre la **Fondation Daniel et Nina Carasso**, sous l'égide de la Fondation de France, sis 40 avenue Hoche à Paris (F-75008), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA FONDATION DANIEL ET NINA CARASSO**

La **Fondation Daniel et Nina Carasso** s'engage à :

- verser à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, la somme de 139 500,00 € (CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS), dans le cadre de son soutien au projet Boîtes//Expo Numériques selon un calendrier de versement à définir entre les deux **Parties** et confirmé dans une lettre d'engagement adressée par la Fondation de France pour le compte de la Fondation Daniel et Nina Carasso au **CAPC** musée d'art contemporain.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

**3.1** Le **CAPC** s'engage à :

- reconnaître la **Fondation Daniel et Nina Carasso** comme partenaire du projet *Boîtes // Expo numériques*. A ce titre, la **Fondation Daniel et Nina Carasso** sera reconnue comme *Partenaire Fondateur* du CAPC et pourra ainsi bénéficier de la présence du logo (à fournir par la **Fondation Daniel et Nina Carasso**) ou du nom de la Fondation sur les principaux outils de communication externe du **CAPC** ;

- reconnaître la **Fondation Daniel et Nina Carasso** et son représentant comme membres du comité de pilotage du projet, si toutefois celle-ci en manifestait l'intérêt. A ce titre, la Fondation Daniel et Nina Carasso et son représentant pourront participer aux différentes rencontres qui contribueront à l'élaboration et la mise en place des activités de création;

- envoyer une invitation pour 2 personnes aux 3 vernissages VIP du **CAPC** organisés chaque année.

**3.2** Le **CAPC** s'engage à informer la **Fondation Daniel et Nina Carasso** de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur la **Fondation Daniel et Nina Carasso**. Une copie des différents supports réalisés par le CAPC où est mentionné la Fondation Daniel et Nina Carasso (logotype ou texte) devra être adressée à la Fondation Daniel et Nina Carasso.

**3.3** Le **CAPC** s'engage à communiquer à la **Fondation Daniel et Nina Carasso** un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

**3.4.** Le **CAPC** s'engage à adresser à la **Fondation Daniel et Nina Carasso** un rapport d'utilisation des fonds et un rapport d'activité intermédiaire sur le projet Boîtes//Expo Numériques avant chaque nouvelle tranche de versement, le calendrier étant précisé dans la lettre d'engagement. Un bilan final du projet sera demandé avant le versement du solde. Les **Parties** devront convenir ensemble des éléments qu'elles souhaitent voir figurer dans les différents rapports liés au projet concerné par cet accord.

**3.5.** Pour tout élément technique lié aux modalités de versement, le **CAPC** et la **Fondation Daniel et Nina Carasso** devront se coordonner dans un délai restant à définir entre les deux **Parties**.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la date de la signature de la présente convention effective au plus tard au 31 décembre 2013.

## **ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le **CAPC** et la **Fondation Daniel et Nina Carasso** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**.

Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

## **ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier cette convention.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

## **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux,

en l'Hôtel de Ville  
Palais Rohan  
F-33077 Bordeaux cedex

Pour la Fondation Daniel et Nina Carasso,

40 avenue Hoche  
F-75008 Paris

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le

Pour la Fondation Daniel et Nina Carasso,  
Le Président de la Fondation de France,

Pour la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Philippe Lagayette

Alain Juppé